



ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DES CHEFS Le 2, 3 et 4 décembre 2025, Ottawa, (Ontario)

Résolution n° 44/2025

TITRE : Rétablir et améliorer le financement de l'enseignement primaire et secondaire des Premières Nations

OBJET : Éducation

PROPOSEUR(E) : Don Smoke, Chef, Première Nation de Dakota Plains, Man.

COPROPOSEUR(E) : Tyrone McNeil, mandataire, Première Nation de Sq'ewlets (Scowlitz), C.-B.

DÉCISION Adoptée par consensus

ATTENDU QUE :

- A. En vertu de la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* (Déclaration des Nations Unies) :
- i. Article 4 : Les peuples autochtones, dans l'exercice de leur droit à l'autodétermination, ont le droit d'être autonomes et de s'administrer eux-mêmes pour tout ce qui touche à leurs affaires intérieures et locales, ainsi que de disposer des moyens de financer leurs activités autonomes.
 - ii. Article 14 (1) : Les peuples autochtones ont le droit d'établir et de contrôler leurs propres systèmes et établissements scolaires où l'enseignement est dispensé dans leur propre langue, d'une manière adaptée à leurs méthodes culturelles d'enseignement et d'apprentissage.
 - iii. Article 14 (2) : Les autochtones, en particulier les enfants, ont le droit d'accéder à tous les niveaux et à toutes les formes d'enseignement public, sans discrimination aucune.
 - iv. Article 14 (3) : Les États, en concertation avec les peuples autochtones, prennent des mesures efficaces pour que les Autochtones, en particulier les enfants, vivant à l'extérieur de leur communauté, puissent accéder, lorsque cela est possible, à un enseignement dispensé selon leur propre culture et dans leur propre langue.
 - v. Article 19 : Les États se concertent et coopèrent de bonne foi avec les peuples autochtones intéressés – par l'intermédiaire de leurs propres institutions représentatives – avant d'adopter et d'appliquer des mesures législatives ou administratives susceptibles de concerner les peuples

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 3^e jour de décembre 2025 à Ottawa (Ontario)

Woodhouse

CINDY WOODHOUSE NEPINAK, CHEFFE NATIONALE

44 – 2025
Page 1 de 4

autochtones, afin d'obtenir leur consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause.

- B. L'éducation est un droit de la personne fondamental. Pour les Premières Nations, ce droit s'inscrit de manière unique dans le cadre des droits inhérents aux peuples autochtones, qui sont protégés par la Constitution en vertu de l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982*.
- C. De 1996 à 2015, le gouvernement fédéral a maintenu un plafond annuel de 2 % sur la formule nationale de financement pour tous les programmes et services destinés aux Premières Nations. Cette mesure restrictive a exacerbé le sous-financement chronique des systèmes éducatifs des Premières Nations, malgré la croissance démographique rapide des communautés.
- D. Les décennies d'inégalités dans le secteur de l'éducation ont eu des répercussions durables sur les conditions socio-économiques des Premières Nations. L'éducation reste un investissement essentiel pour combler ces écarts historiques et stimuler le développement économique. Selon la Stratégie nationale de développement économique des peuples autochtones de 2022, un accès équitable à l'éducation et à la formation pour les Premières Nations générerait 8,5 milliards de dollars supplémentaires de revenus annuels et augmenterait le produit intérieur brut du Canada de 27,7 milliards de dollars par an, confirmant ainsi que l'éducation est un moteur de croissance durable.
- E. L'appel à l'action n° 7 de la Commission de vérité et réconciliation (CVR) invite le Canada à « élaborer, de concert avec les groupes autochtones, une stratégie conjointe pour combler les écarts en matière d'éducation et d'emploi entre les Canadiens autochtones et les Canadiens non autochtones ».
- F. L'appel à l'action n° 8 de la CVR invite le Canada à « éliminer l'écart entre le financement en matière d'éducation qu'il verse pour les besoins des enfants des Premières Nations qui fréquentent des écoles dans les réserves et celui qu'il accorde pour les besoins des enfants des Premières Nations qui fréquentent des écoles à l'extérieur des réserves ».
- G. Le gouvernement du Canada a mis en œuvre la transformation de l'enseignement primaire et secondaire des Premières Nations en 2019, conformément aux principes énoncés dans la Proposition de politique intitulée : « *Transformation de l'éducation primaire et secondaire des Premières Nations, 2017* », élaborée conjointement par l'Assemblée des Premières Nations (APN) et le gouvernement du Canada. La première phase consistait à mettre en œuvre la formule de financement régional provisoire (FFRP), qui garantissait aux Premières Nations un financement de base pour l'éducation de la maternelle à la 12^e année sur une base de coûts similaire à celle des écoles provinciales, avec des adaptations. La deuxième phase consiste pour les Premières Nations à négocier des ententes régionales en matière d'éducation (ERE), en fonction de leurs besoins particuliers en matière de programmes, conçues pour être souples et répondre aux réalités des communautés.
- H. Conformément à la résolution 65/2017 de l'APN, *Nouvelle approche de financement provisoire de l'éducation des Premières Nations*, à la résolution 20/2021 de l'APN, *Contrôle par les Premières Nations du financement fédéral de l'éducation*, et à la Proposition de politique intitulée : « *Transformation de l'éducation primaire et secondaire des Premières Nations, 2017* », le gouvernement du Canada est tenu de travailler directement avec les Premières Nations afin de s'assurer que les approches régionales de financement de l'éducation font l'objet d'une entente et reflètent les divers besoins et situations des apprenants, des écoles, des communautés et des organismes d'éducation des Premières Nations.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 3^e jour de décembre 2025 à Ottawa (Ontario)

Cindy Woodhouse

- I. Depuis 2022, le gouvernement du Canada n'a pas alloué suffisamment de fonds pour la signature et la mise en œuvre de nouvelles ententes régionales sur l'éducation, ce qui a entraîné une accumulation croissante d'ententes entièrement négociées, mais non mises en œuvre. Par conséquent, seules 10 ERE ont été signées jusqu'à présent, alors que le gouvernement du Canada s'était initialement engagé à signer 20 ententes d'ici 2023.
- J. L'incapacité persistante de Services aux Autochtones Canada (SAC) à organiser et à maintenir des négociations sur les ERE est également illustrée par le retrait de 10 groupes du processus de signature des ERE et l'absence de 29 autres, ce qui souligne le besoin urgent d'un engagement et d'une coordination renouvelés de la part de SAC.
- K. En près de sept ans, SAC n'a pas pris les mesures nécessaires pour mettre à jour sa FFRP afin de refléter une approche de financement fondée sur les besoins réels, comme le démontrent les ERE signées. Cette inaction a empêché la FFRP de répondre aux besoins particuliers des Premières Nations et d'atteindre le niveau minimum de comparabilité provinciale requis pour améliorer de manière significative les systèmes éducatifs des Premières Nations.
- L. En juillet 2025, le premier ministre Carney a annoncé son intention de réduire les dépenses opérationnelles des ministères de 15 % d'ici 2029. Le gouvernement s'est engagé à ce que ces réductions ne s'appliquent pas aux paiements de transfert provinciaux et territoriaux, arguant que ces paiements sont nécessaires pour soutenir les services essentiels de santé, d'éducation et de protection de l'enfance. Cependant, malgré son rôle dans le financement des mêmes services essentiels pour les Premières Nations, Services aux Autochtones Canada (SAC) devrait subir une réduction de 2 %.
- M. SAC a informé les Premières Nations que la protection du financement des communautés dont les budgets consacrés à l'éducation ont diminué après la transformation et les aides aux étudiants ciblées seraient immédiatement supprimées, quelques semaines après le début de l'année scolaire 2025-2026.
- N. SAC a interrompu plusieurs tables de négociation sur des ERE après des années de travail.
- O. Ces récentes mesures de réduction du financement de l'éducation ont une incidence directe sur la réussite scolaire des élèves des Premières Nations et exacerbent encore davantage les inégalités régionales en compromettant l'accès équitable à une éducation de qualité pour tous les jeunes des Premières Nations, quel que soit leur lieu de résidence.
- P. Le document de l'APN *Transformation de l'éducation des Premières Nations de la maternelle à la 12^e année – Examen et établissement des coûts de 2025* démontre que les augmentations de financement existantes de la FFRP sous-estiment les coûts réels de l'éducation des Premières Nations de plus de 10 000 dollars par élève, avec des écarts plus importants dans les communautés isolées accessibles uniquement par avion.
- Q. La présentation prébudgétaire de l'APN pour 2025 indique qu'un investissement de 4,23 milliards de dollars est nécessaire pour mettre en œuvre des ERE qui répondent aux besoins réels de financement et de programmes des systèmes éducatifs des Premières Nations.

POUR CES MOTIFS, les Premières Nations-en-Assemblée :

- 1. Réaffirme que la compétence en matière d'éducation des Premières Nations demeure celle de chaque Première Nation.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 3^e jour de décembre 2025 à Ottawa (Ontario)

Cindy Woodhouse

2. Demandent au gouvernement du Canada de :
 - a. soutenir les modèles/approches éducatifs régionaux existants;
 - b. rétablir son soutien à toutes les tables de négociation des ententes régionales en matière d'éducation (ERE);
 - c. fournir le financement nécessaire pour finaliser et mettre en œuvre des ententes en matière d'éducation qui reflètent la situation et les besoins particuliers des Premières Nations.
 - d. veiller à ce qu'aucune autre réduction ne soit apportée au financement de l'éducation des Premières Nations au cours des années suivantes;
 - e. soutenir les modèles fondés sur les besoins, y compris, mais sans s'y limiter, les approches de financement.
3. Demandent au gouvernement du Canada de maintenir ses précédents engagements en ce qui a trait aux politiques de protection du financement, dont la réduction annuelle de 1,5 %.
4. Demandent au gouvernement du Canada de rétablir le soutien auxiliaire ciblé pour tous les étudiants à un niveau de financement de 500 dollars (en dollars de 2021) par étudiant pour l'année scolaire 2025-2026 afin d'aider les étudiants à accéder au matériel essentiel.
5. Demandent au gouvernement du Canada de continuer à travailler avec les tables techniques régionales afin de veiller à ce que les formules de financement régionales provisoires soient mises à jour pour refléter les coûts réels de l'éducation des Premières Nations.
6. Demandent à la ministre de Services aux Autochtones Canada de rencontrer les membres du Comité des Chefs sur l'éducation afin de discuter et d'élaborer conjointement d'ici août 2026 des protocoles décisionnels relatifs à tout changement apporté au financement des programmes éducatifs de Services aux Autochtones Canada.
7. Affirment qu'aucune disposition de la présente résolution n'a pour but ou ne doit être interprétée comme diminuant, limitant, visant ou remplaçant la capacité d'une Première Nation ou d'une région à exercer ses compétences inhérentes, à faire valoir ses droits et pouvoirs en vertu des traités, ou à entretenir sa relation unique avec le Canada.
8. Demandent au gouvernement du Canada de réviser et d'améliorer immédiatement la formule de financement de l'éducation des Premières Nations afin de reconnaître et de refléter pleinement les réalités des Premières Nations éloignées et accessibles uniquement par avion, notamment : les coûts de fonctionnement nettement plus élevés, les défis liés au transport dans le Nord, les pénuries de personnel, les besoins d'apprentissage spécialisés et le besoin urgent d'un financement accru pour soutenir les élèves vivant avec un handicap, un syndrome de développement, des différences d'apprentissage et d'autres besoins spéciaux, et de fournir des ressources durables pour embaucher des assistants pédagogiques qualifiés, des travailleurs en santé mentale, des thérapeutes et du personnel de soutien nécessaires pour garantir que nos élèves bénéficient d'un financement durable, adéquat et adapté à leurs besoins.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 3^e jour de décembre 2025 à Ottawa (Ontario)

Cindy Woodhouse